



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2020-05-022

L'an deux mille vingt le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Stéphanie PERNOD, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphane GRAFF, Alain QUINET, Priscillia ARVIN-BEROD.

Procuration : Franck PRADEL donne pouvoir à Carine DUNAND.

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020.

D2020-05-022 OBJET : DEMANDE DE REUNION A HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le contexte actuel et les recommandations sanitaires pour préserver la santé de tous, il est possible que la séance du conseil municipal se tienne à huis clos.

Ainsi en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la formation du huis clos pour la séance de ce jour.

Décision :

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRONONCE** le huis clos pour la séance du jour.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration.....	01
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 28/05/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.